

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 375
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 356 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EM-
PLOYÉS**

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1, ci-après : la « LLEDMM »), qu'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 356 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés* a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 10 janvier 2022 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés. La Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021 exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le 7 février 2022 à 19h30 à l'Hôtel de Ville situé au 1589, rue Principale à Saint-Adrien.

Le projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 375 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés* est disponible au bureau de la municipalité situé au 1589, rue Principale à Saint-Adrien, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Adrien, le 13 janvier 2022.



MARYSE DUCHARME, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière